



VACQUIERS BOULOC

VILLENEUVE-LES-BOULOC BASKET

REGLEMENT INTERIEUR – CHARTE DU VBB

L'adhésion au club du VBB par la signature de la licence implique, de fait, le plein accord et le respect du présent règlement.

1. L'esprit du Club :

Le VBB entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs de :

- Plaisir et Convivialité
- Honnêteté et Loyauté
- Esprit d'équipe et Fair-play
- Compétitivité et Performance
- Entraide et Esprit Associatif

Dans ce but, le club a choisi de se doter d'une charte afin de fournir à chacun des membres du club les éléments nécessaires pour mener à bien cet objectif.

La Charte engage :

- chaque licencié
Non Joueurs : OTM, membres bureau, arbitres club, entraîneurs
Joueurs
- mais aussi tout **accompagnant ou spectateur**.

Cette charte se base sur le respect afin de garantir la cohésion dans la vie du club.

Chaque licencié, parent de licencié doit RESPECTER :

- **le matériel, les locaux** : s'interdire tout vol ou dégradation.
- **les autres associations** : ramasser ses déchets, jeter les bouteilles dans les bacs de tri, relever les panneaux.
- **le travail des personnes** : - participer aux manifestations du club
- s'interdire tout propos désobligeants, injures envers les actes des entraîneurs, arbitres, dirigeants ou autres acteurs du club et des compétitions.
- **les personnes** : - s'interdire tout acte violent, comportement dangereux
- s'interdire tous propos injurieux, diffamatoires, sexistes, racistes, homophobes.

Pour rappel, le non-respect de ces règles dans le civil est susceptible de poursuites judiciaires.

Dans le cadre d'une Association, ces règles doivent être encore plus scrupuleusement respectées par l'ensemble des membres jeunes et adultes pour atteindre les valeurs ci-dessus énoncées et éduquer correctement nos enfants.

2. L'administration du Club :

Le Comité Directeur

Le Club est administré par un Comité Directeur composé de membres élus.

Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du Club.

En conséquence, tout projet engageant le club et son image doit être proposé au Comité Directeur avant mise en œuvre.

Financement

Le financement du Club est assuré essentiellement par les cotisations, les subventions, les manifestations, les dons et le sponsoring.

Le montant de la cotisation est fixé tous les ans, en tenant compte des montants des participations à verser à la Fédération Française de Basket Ball (adhésion, engagements des équipes, licences et assurances.)

Dans le cas d'une mutation, le coût propre de cette mutation sera payé par le licencié muté.

3. Droits et devoirs :

Tous les licenciés

Le dossier de licence doit parvenir au club au plus tôt dans la saison et doit être accompagné du règlement pour être traité. Des facilités de paiement sont possibles.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du VBB, qu'il soit entraîneur, joueur, parent de joueur, membre du bureau directeur ou arbitre. Tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de règlement intérieur du VBB fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Joueurs

Pour pouvoir s'entraîner et jouer avec une équipe du Club, tout joueur doit être licencié au club et à jour de cotisation sous peine de se voir refuser l'accès à la salle et aux entraînements. Dans le cas d'un renouvellement de licence, celle-ci sera exigée au premier entraînement.

Une période dite « d'essai » de deux semaines à l'entraînement est accordée aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du VBB. Le club se réserve le droit de mettre fin à tout moment à cette période.

Un joueur s'engage, par sa demande de licence à participer :

- à tous les matchs de son équipe auxquels l'entraîneur l'a convoqué (sauf accord avec son entraîneur)

- à l'**arbitrage ou au rôle d'OTM** sur **les matchs** à domicile des autres catégories - selon les besoins, sera sollicité pour d'autres matchs - conformément au planning établi.

- à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations mises en place par le VBB sur sollicitation des dirigeants.

Il est interdit pour tout joueur de jouer sous un faux numéro de licence quelle que soit la circonstance ou la catégorie. Par ailleurs, l'usage de produits dopants, la consommation d'alcool ou de drogue est interdit dans le cadre de la pratique du basket.

Arbitrage

Pour les catégories jeunes (à partir de U13), chaque joueur pourra être amené à participer à l'arbitrage à domicile. Il sera sollicité par son entraîneur qui organisera le planning.

Les joueurs seront positionnés sur des matchs en fonction de leur âge et de leur expérience de l'arbitrage.

Les jeunes seront encadrés par des adultes.

Entraîneurs

La mission d'un entraîneur prend effet lors de la signature de sa demande de licence.

Lors de son engagement, un entraîneur s'engage à tout mettre en œuvre pour que le projet sportif du club défini par le Comité Directeur puisse aboutir. L'entraîneur est le garant du respect du règlement intérieur du VBB par les joueurs de l'équipe dont il a la charge. L'entraîneur doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se rendre disponible pour aider à leur bon déroulement.

En début de saison, **l'entraîneur doit organiser** (à l'aide du planning des rencontres qui lui sera remis) la participation de ses joueurs à l'arbitrage des rencontres à domicile.

Lors des entraînements, l'entraîneur doit rester jusqu'à ce que le dernier joueur soit parti, veiller à ce que les lieux soient laissés propres et panneaux relevés.

L'entraîneur ne doit être influencé ni par les dirigeants, ni par les parents et/ou les joueurs pour la convocation des joueurs à un match.

Un entraîneur n'a pas le droit de faire jouer un joueur (mineur ou majeur) sous un faux numéro de licence.

L'entraîneur doit être un exemple en termes de comportement vis à vis des joueurs. Il doit concourir à la vie sociale du club (organisations manifestations,) en se faisant le relais du Comité Directeur auprès des joueurs.

Responsables d'équipe

La mission du responsable d'équipe est de seconder l'entraîneur dans l'organisation administrative, matérielle et non sportive des activités de l'équipe.

Parents de joueurs mineurs

Il est demandé aux parents des joueurs mineurs de :

- Venir encourager leur enfant et l'équipe selon leurs disponibilités.
- Organiser le goûter de fin de match (matchs à domicile). Cette tâche sera effectuée à tour de rôle suivant un ordre défini par le responsable d'équipe.
- Participer aux déplacements. A cet effet, chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile et de la validité de son permis de conduire. Il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

4. Mesures disciplinaires :

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis à vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles nécessaires et librement consenties par chacun des membres et sympathisants du VBB.

Il revient au Comité Directeur du VBB d'étudier les sanctions en fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif.

Sanctions :

Dans cet esprit, le TIC (Travail pour l'Intérêt du Club) seront privilégiés : l'intéressé devra apporter son aide dans différents domaines et postes proposés par Le Comité Directeur en fonction des besoins et événements : aide logistique sur manifestation, encadrement entraînements, OTM, arbitrage, responsable équipe (convocation, préparation salle, collation), participation réunion Comité Directeur ...

Domaine Général :

Tout comportement ou acte d'un licencié (ou son représentant) entraînant un dommage quelconque, moral ou matériel pour le VBB, sera porté devant le Comité Directeur du club. Le Comité directeur aura pour mission d'entendre l'intéressé, les protagonistes et d'examiner les sanctions éventuelles et la portée de celles-ci.

Parmi l'éventail des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, le TIC sera privilégié.

Domaine sportif :

- le comportement inapproprié d'un joueur, tant à l'entraînement qu'en match, sera sanctionné immédiatement par l'entraîneur (exclusion terrain, de la salle, rappel aux règles ...) et le Comité directeur en sera immédiatement informé par mail.

- tous les actes contraires à l'esprit sportif sanctionnés par les instances fédérales lors des compétitions officielles feront l'objet de rappel au règlement sportif par le Comité Directeur, de TIC, de sanctions financières et / ou sportives :

- **remboursement intégral des amendes** infligées au club par les instances fédérales.

- **TIC** : arbitrage, OTM, encadrement équipe...

- **interdiction d'entraînement** et / ou de compétition pour une durée établie en concertation avec l'entraîneur.

Ainsi, pour **chaque faute technique et/ou disqualifiante d'un joueur ou d'un entraîneur**, celui-ci devra assurer le rôle d'OTM ou d'arbitre d'au moins un match de jeunes un samedi après-midi.

5. Dispositions Administratives :

La présente charte sportive est d'application immédiate.

Elle est portée à la connaissance de chaque joueur, entraîneur, responsable d'équipe, membre du club par envoi dans le dossier d'inscription. Elle est disponible sur le site Internet du club.

Conclusion

Le basket est beaucoup plus qu'un simple sport, c'est un état d'esprit, une conception du groupe, une cohésion face à l'adversité, un ensemble de valeurs fortes et partagées par tous.